

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 143

présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 10**

À l'alinéa 5, après le mot :

« marque »,

insérer les mots :

« d'identification ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.